

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 Novembre 2012

L'an 2012 et le 23 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUPUY Jean-Pierre, Maire

Présents : M. DUPUY Jean-Pierre, Maire, Mmes : CREVISY Anne-Françoise, SMANIOTTO Annie, MM : BAUDHOIN Olivier, BRUNOT Hervé, DUPUY Jean-François, HABEMONT Claude, MARIET Sylvain, SCHERTENLEIB David, TOUSSAINT Emmanuel

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CHANNAUX Rose-Marie à M. DUPUY Jean-Pierre,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 15/11/2012

Date d'affichage : 15/11/2012

A été nommée secrétaire : M. SCHERTENLEIB David

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2012-60 - Modification des statuts de la Communauté de communes du Bassigny
- 2012-61 - Création d'un secrétariat de mairie - salle de réunion du conseil municipal au rez-de-chaussée
- 2012-62 - Eclairage du terrain de foot
 - Embellissement village
- 2012-63 - Décision budgétaire modificative n° 2
- 2012-64 - Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2e classe
- 2012-65 - Convention de mise à disposition proposée par le service de remplacement du Centre de gestion
- 2012-66 - Adhésion à la médecine professionnelle et préventive
- 2012-67 - Institution d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- 2012-68 - Achat de matériel de bureautique
- 2012-69 - Tarif eau 2013
 - Agent communal
- 2012-70 - Achat de petits matériels
- 2012-71 - Décharge communale
- 2012-72 - Don au Foyer rural de Saulxures
- 2012-73 - Remboursement d'une facture à Mme CHANNAUX Rose-Marie

Réf : 2012-60 - Modification des statuts de la Communauté de communes du Bassigny

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n° 04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bassigny,
Vu la délibération de la communauté de communes du Bassigny en date du 2 octobre 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** la modification des statuts complétant l'article 2 des statuts de la Communauté de communes du Bassigny ainsi qu'il suit :

au B - compétences optionnelles, ajout de

3) La petite enfance : création et gestion d'une micro-crèche (création, aménagement et fonctionnement d'équipements sociaux culturels et sportifs d'intérêt communautaire)

au B - compétences optionnelles, suppression de :

4) l'adhésion à l'office du tourisme de la Haute-Meuse en Haute-Marne (structures et équipements touristiques d'intérêt communautaire)

Article 6 sur la représentativité : sans changement (sera voté en 2013 avec l'arrivée des nouvelles communes)

Article 7 sur le bureau : il est composé du Président, des 3 vice-présidents et de 18 autres membres élus par le conseil communautaire.

- d'autoriser le Président à signer tout acte utile dans ce cadre

- **Adopte** les statuts de la Communauté de Communes du Bassigny tels qu'annexés à la présente délibération.

- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2012-61 - Création d'un secrétariat de mairie - salle de réunion du conseil municipal au rez-de-chaussée

Le Maire expose les devis reçus pour la création d'un secrétariat de mairie avec salle de réunion du conseil municipal au rez-de-chaussée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir les devis suivants pour un montant global de

- l'entreprise BELLORTI Augustino - Nino 52400 SERQUEUX pour la réfection de la toiture de la mairie pour un montant de 9 024.00 € HT, soit 10 792.70 € TTC

- l'entreprise BELLORTI 52400 SERQUEUX pour la maçonnerie pour un montant de 9 436.50 € HT, soit 11 286.05 € TTC

- l'entreprise DEHON Philippe 52140 CHAUFFFOURT pour isolation, peinture et tenture pour un montant de 7 841.00 € HT, soit 9 377.84 € TTC

- l'entreprise EURL GIRAULT ELECTRO SERVICE 52140 MONTIGNY LE ROI pour la réfection de l'installation électrique pour un montant de 5 663.24 € HT, soit 6 773.24 € TTC

- l'entreprise Menuiserie Ebénisterie du Foulot 52600 CHALINDREY pour la fourniture et pose d'une porte fenêtre pour un montant de 1 247.40 € HT, soit 1 491.89 € TTC

- d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de l'ETAT (DETR 2013), du Conseil Régional, du conseil Général, d'EDF

- de solliciter une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire de M. GUENE

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2012-62 - Eclairage du terrain de foot

M. DUPUY Jean-François expose le devis pour l'amélioration de l'éclairage sur le terrain de foot en installant deux nouveaux projecteurs sur des poteaux existants.

Le conseil municipal demande de vérifier si les projecteurs de l'église peuvent convenir, étant donné qu'ils ne sont plus allumés.

Le conseil municipal demande que la fourniture et la pose soient détaillées sur le devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise GARNIER de Clefmont 52240 pour la fourniture et la pose de 2 projecteurs 400W shp sur les poteaux existants pour un montant de 541.90 € HT soit 648.11 € TTC si les projecteurs de l'église ne conviennent pas pour un nouvel usage

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

Embellissement village

Le Maire expose le problème des grands arbres sur la place et leur dangerosité, vis à vis des usagers de la route et des

piétons circulant autour, vu leur âge et leur état de santé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de demander un devis pour faire couper et remplacer ces arbres, mais également pour faire tailler d'autres arbres dans le village qui en ont besoin.

Réf : 2012-63 - Décision budgétaire modificative n° 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget 2012 comme suit :

Fonctionnement

Chapitre 011 compte 61522 - 854 €
Chapitre 014 compte 73925 + 354 €
Chapitre 011 compte 6574 + 500 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2012-64 - Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2e classe

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe, permanent à temps non complet à raison de 6H/35

- la modification du tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2013 comme suit :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 2e classe : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé

- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2012-65 - Convention de mise à disposition proposée par le service de remplacement du Centre de gestion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter la convention de mise à disposition proposée par le service de remplacement du Centre de Gestion de la Haute-Marne

- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2012-66 - Adhésion à la médecine professionnelle et préventive

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adhérer à la médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Haute-Marne

- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2012-67 - Institution d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'instituer, à compter du 01/12/2012, le régime indemnitaire suivant : indemnité d'administration et de technicité, au profit des agents des grades suivants :

Filière : Administration	Coefficient	Montant moyen de référence annuel
Grades : - Adjoint administratif de 1ère classe	1	464.30 €
- Adjoint administratif principal de 2e classe	1	469.66 €
- Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	476.10 €
- Rédacteur	1	588.69 €

- indique que le régime indemnitaire est versé mensuellement aux agents bénéficiaires

- décide que les primes et indemnités sont proratisées en fonction du temps de travail des agents

- décide que les primes et indemnités seront supprimées lors des périodes de congés longue maladie dès le 90ème jour

d'arrêt consécutif

- décide que les primes et indemnités votées seront revalorisées selon l'évolution des indices de la Fonction Publique
- dit que les bénéficiaires et les taux individuels seront déterminés par l'autorité territoriale
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

A la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 5)

Réf : 2012-68 - Achat de matériel de bureautique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- l'achat d'une imprimante laser
- autorise le Maire à retenir le fournisseur et à effectuer ces achats
- autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2012-69 - Tarif eau 2013

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire pour l'exercice 2013 la tarification, à savoir :

- Eau :

De 0 à 200 m3	1,25 € / m3
De 201 m3 à 500 m3	0,96 € / m3
De 501 m3 à 55 000 m3	0,88 € / m3
Au delà	0,68 €/m3

- Abonnement (location compteur) : 46 €

- Agence de l'eau :

- Redevance pour pollution domestique : Tarif fixé par l'agence de l'eau
- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : tarif fixé par l'agence de l'eau

- Résiliation et fermeture de branchement à la demande de l'abonné : Gratuit

- Réouverture du branchement : coût réel de la fourniture et de la pose

- Fermeture à la suite d'une impossibilité, d'un refus de relevé de compteur ou de non paiement des redevances : 31 €

- Réouverture suite à malversation : 305 €/m3

- Remplacement d'un compteur mal entretenu : coût réel de la fourniture et de la pose

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Agent communal

Le Maire expose les différentes solutions possibles pour la commune de faire entretenir ses espaces verts, c'est à dire :

- création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet
- création d'un poste de saisonnier à temps non complet
- emploi d'une personne en contrat unique d'insertion
- contrat avec une entreprise

Le conseil municipal décide de reporter sa décision et demande à la commission "Personnel communal" d'étudier toutes ces possibilités et leur coût.

Réf : 2012-70 - Achat de petits matériels

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'acheter un taille-haie, une tronçonneuse, une débrousaieuse et un souffleur
- d'autoriser le Maire à retenir le fournisseur et à effectuer ces achats
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2012-71 - Décharge communale

Le Maire expose le problème de la décharge communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- l'achat d'un panneau "décharge interdite"
 - de demander le coût pour une amende en cas d'infraction
 - de demander au Maire de prendre un arrêté de fermeture de la décharge communale, sauf pour les habitants de Saulxures et uniquement pour les déchets verts et gravas propre.
 - de demander un devis pour l'achat d'une clôture
- A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2012-72 - Don au Foyer rural de Saulxures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'octroyer une subvention au Foyer rural de Saulxures d'un montant de 125 € pour l'année 2012

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2012-73 - Remboursement d'une facture à Mme CHANNAUX Rose-Marie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser la facture du BRICOMARCHE d'un montant de 25.95 € à Mme CHANNAUX Rose-Marie concernant l'achat de diverses fournitures.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Comptage à proximité de l'école

Le Maire donne lecture du compte rendu de comptage à proximité de l'école effectué par le Pôle technique de Montigny le roi. Il ressort de cette analyse que la vitesse moyenne pratiquée est relativement conforme à la réglementation actuellement en vigueur dans cette zone.

Eau

Mme SMANIOTTO relate la dernière réunion du SMIPEP. VEOLIA a obtenu le marché en tant que prestataire de service.

Guirlandes de Noël

Le Maire informe l'assemblée que les guirlandes de Noël sont dans le local communal.

L'assemblée décide de se rassembler samedi 1er décembre pour couper 4 ou 5 sapins et poser les guirlandes dans le village.

Eclairage public

M. TOUSSAINT informa l'assemblée qu'une lampe de rue située en face de son garage a un dysfonctionnement. Le Maire propose de contacter l'entreprise GARNIER.

Nuisances dues aux chiens

M. MARIET informe l'assemblée que des chiens n'arrêtaient pas d'aboyer la nuit autour de chez lui.

Site internet de Saulxures

M. HABEMONT informe l'assemblée de l'avancement de la création du site internet. La commission "Site Internet" se réunira lundi 26 novembre à 20H.

Fibre optique

Le Maire informe que pour l'instant la fibre optique ne passe pas par Saulxures.

Achat en cours de terrain sur le territoire de la commune

Le Maire informe que les différentes demandes d'achat de terrain entre particuliers sont toujours en cours.

Maison communale

Le Maire informe l'assemblée que M. BAUDHOIN Olivier a décidé d'acheter la maison communale. La commission bâtiment doit se rendre sur les lieux pour définir les limites de terrain cédé, afin de demander la division parcellaire.

Convention pour location gracieuse du potager

Le Maire informe que M. WALTER entretiendra la totalité du potager communal.

Assainissement

L'assemblée demande

- qu'une réunion publique soit organisée avec M. JACQUEMIN Directeur de la Direction de l'Environnement et de l'Agriculture du Conseil Général de la Haute-Marne sur l'assainissement
- que M. le Maire de Frécourt soit invité lors d'une réunion du conseil municipal afin qu'il expose ce qu'il a mis en place dans sa commune.

En mairie, le 20/12/2012
Le Maire

Jean-Pierre DUPUY